

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)**

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°078 : **RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DES
ETRANGERS, DE SORTIE DES NATIONAUX ET
DES ETRANGERS DU TERRITOIRE NATIONAL**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité par le député **Pawindé Edouard SAVADOGO**, rapporteur.

Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi 15 février de 09 heures 15 minutes à 10 heures 15 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant conditions d'entrée et de séjour des étrangers, de sortie des nationaux et des étrangers du territoire national.

Auparavant, la CAEDS, saisie pour avis, a tenu, le mardi 06 février 2024 de 09 heures 15 minutes à 12 heures 59 minutes une séance d'appropriation sur ledit projet de loi. A cette occasion, le député Pawindé Edouard SAVADOGO a été désigné rapporteur pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les jeudi 08, vendredi 09 et mardi 13 février 2024, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission.

Outre la CAEDS, la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie pour avis, a été représentée par la députée Nemata Brigitte ZOUNGRANA.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la CAEDS.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I-1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Mahamadou SANA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, chargé de la Sécurité. Il était assisté de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I-2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions qui ont porté, entre autres, sur :

- les moyens mis en œuvre pour le respect des dispositions de l'article 9 du présent projet de loi par les compagnies de transport informel ;
- la pertinence de l'alinéa 2 de l'article 12 du présent projet de loi au regard du retrait du Burkina Faso de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- la justification de la différence des peines pécuniaires entre les compagnies de transport aérien et les autres compagnies de transport prévue à l'article 27 du présent projet de loi ;
- la justification de l'urgence à adopter le présent projet de loi quand on sait que les relations entre notre pays et les autres pays se feront désormais par réciprocité, compte tenu du retrait du Burkina Faso de la CEDEAO ;
- les modalités de contrôle des étrangers sur le territoire national au regard du fait que certains entrent sur le territoire avec un visa de court séjour et y demeurent à l'expiration de ce séjour ;
- la non implication du ministère de la Santé au processus d'élaboration du présent projet de loi compte tenu des implications sanitaires liées aux entrées et aux sorties du territoire national ;
- l'application éventuelle du présent projet de loi aux accompagnants de malades ;
- l'existence, auprès du Gouvernement, d'une liste des compagnies de transport opérant sur le territoire national ;
- la prise en compte des expulsions à la suite d'une décision administrative par l'article 26 du présent projet de loi ;

- les dispositions prises pour assurer un meilleur contrôle au niveau des postes frontaliers au regard du contexte sécuritaire actuel ;
- les mécanismes dont disposent les compagnies de transport pour vérifier l'authenticité des documents des voyageurs au regard des dispositions de l'article 27 du présent projet de loi ;
- l'utilisation indistincte des expressions « *entrer dans le territoire national* » et « *entrer sur le territoire national* » dans le présent projet de loi et l'explication des expressions « services chargés de la surveillance du territoire » et « service de contrôle de la migration » ;
- l'existence de conditions d'entrée pour les nationaux et la perspective de conserver dans le présent projet de loi l'intitulé de l'ordonnance n°84-49/CNR/PRES du 04 août 1984 portant conditions d'entrée, de séjour et de sortie du Burkina Faso des nationaux et des étrangers ;
- l'existence éventuelle d'un dispositif interne de gestion des réfugiés ;
- la prise en compte, dans le projet de loi, de la situation actuelle du Burkina Faso suite à son retrait de la CEDEAO ;
- les difficultés éventuelles d'appliquer la définition du mot résidence renvoyant à la précision des « références cadastrales de l'habitat de la personne » dans le contexte d'érection d'habitats spontanés ;
- l'effectivité de la transmission des listes des passagers au poste de police frontière par les compagnies de transport terrestre ;
- l'existence éventuelle d'un dispositif de lutte contre la corruption des éléments de sécurité au niveau de nos frontières ;
- l'implication des compagnies de transport dans le processus d'élaboration du présent projet de loi.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu fait par le député rapporteur, la CAEDS estime que l'adoption du présent projet de loi contribuera à :

- renforcer le dispositif juridique et institutionnel de gestion des flux migratoires au Burkina Faso ;

- assurer un meilleur encadrement de l'entrée et du séjour des étrangers au Burkina et à lutter efficacement contre le terrorisme et toutes les autres formes de criminalités organisées ;
- réduire les ambiguïtés et les insuffisances de l'ordonnance n°84-49/CNR/PRES du 04 août 1984 portant conditions d'entrée, de séjour et de sortie du Burkina Faso des nationaux et des étrangers ;
- servir de base juridique aux plateformes électroniques de délivrance des documents de voyage et de séjour au Burkina Faso.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

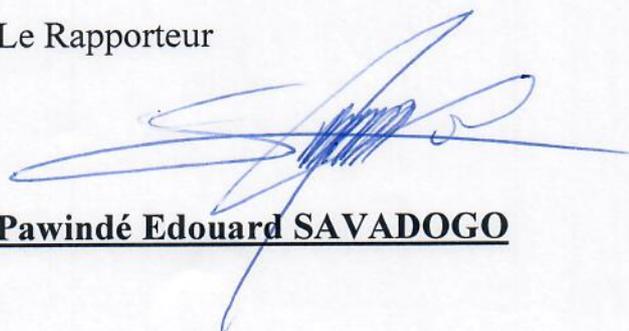
Ouagadougou, le 15 février 2024

Le Président



Daniel ZOUNGRANA

Le Rapporteur



Pawindé Edouard SAVADOGO

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	2° Secrétaire
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
5.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
8.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
9.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} Secrétaire
2.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
4.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre
5.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
3.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
4.	ILBOUDO/ZIDA Sandrine	Chef de service des commissions
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
7.	VEBAMBA Stéphane Cédric P.	Stagiaire